

Entrée en zone 30

Bandes préfabriquées thermocollées



Pour une circulation
apaisée

En entrée de zone 30, y compris pour le seul sens cyclable, il est possible d'inscrire, dans le sens entrant, la mention "ZONE 30" sur toute la largeur de la chaussée, en complément de la signalisation verticale.



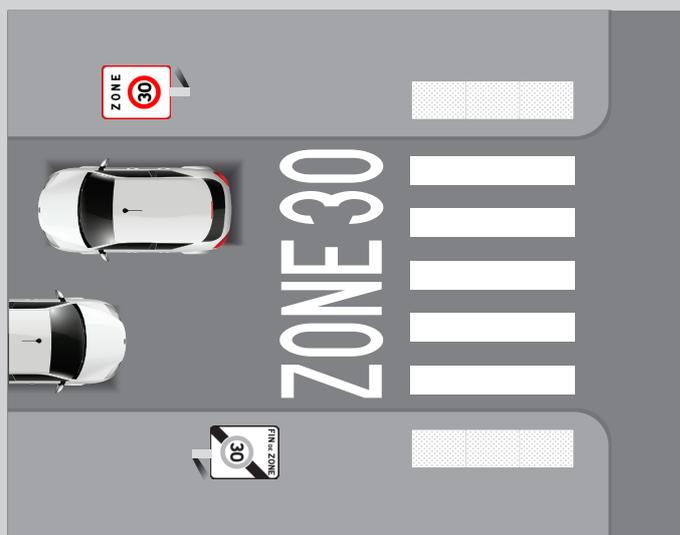
Marking the future with you

Lettrage "ZONE 30" thermocollé hautes performances

Il est possible de rappeler la vitesse limite à l'intérieur d'une zone 30 étendue par du marquage au sol. La signalisation verticale n'étant plus obligatoire pour ce rappel.

Lorsque la vitesse maximale autorisée est abaissée sur l'ensemble d'une agglomération, à l'exception de certaines voies, il est possible, pour ces seules voies, d'indiquer aux usagers une prescription de vitesse maximale autorisée sans obligation de signalisation verticale (arrêté du 9 avril 2021).

- Haute durabilité / longue durée de vie
- Application simple et rapide
- Solution rentable
- Applicable toute l'année



Désignation	Taille mm	Code RS2+	Code CITY S3
 Lettrage ZONE 30	Ht : 1500	1000313	1000314
	Ht : 2500	1000315	1000316

Lettrage "ZONE 30" thermocollé PREMARK™ aux très hautes performances à 2 millions de passages de roues (P6).
Produit certifié RS2+ (2RH) ou CiTy S3 (2H) pour le marquage urbain ou extra-urbain.

PREMARK™ RS2+

P6 Q2 R4 S2

PREMARK™ CiTy S3

P6 Q3 S3



La réglementation

7ème partie - Marques sur chaussée.

"Zone 30 rappel" fait partie des marques relatives aux entrées de zones de circulation apaisée et à leur rappel conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée par l'arrêté du 22 septembre 2015 (JO du 9 octobre 2015)

GEVEKO MARKINGS

Rue du bon puits - Saint Sylvain d'Anjou - 49480 Verrières en Anjou
+33 (0)2 41 21 14 10 - info@gevekomarkings.fr - www.geveko-markings.fr

